

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Madame Isabelle MADIOT, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, JANITOR Angéline, RICHARD Mickaël, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia..

Absents et excusés : BEDOUEY Gérard, HOGRET Yoann, HESNAUX Delphine, CHABOT Freddy.
Monsieur Robert BODIER est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Aménagement Place de l'église et Chemin du Brossais : approbation du projet et demande de subvention DETR et Fonds Vert
- Aménagement jardin du souvenir : approbation projet et demande de subvention DETR
- Adhésion au groupement de commandes Electricité et Gaz naturel
- Convention territoriale globale avec la CAF : validation et autorisation de signature
- Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur
- Divers

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 octobre 2025. Madame MADIOT Isabelle fait lecture du Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Aménagement Place de l'église et Chemin du Brossais : approbation du projet et demande de subventions – N° 2025-41

Le conseil municipal prend connaissance de l'avant projet établi par le cabinet AMC de l'aménagement de la place de l'église et du Chemin du Brossais. Il est précisé que ce projet sécurise les piétons, aménage des stationnements, la voie communale et le trottoir, ce qui favorise la mobilité douce piétonne. Par ailleurs, nous aurons une surface désimperméabilisée de 700 m² (170 m² de stationnement en pavés drainants et 530 m² de surface végétalisée avec de l'engazonnement et des plantations).

L'estimation de ces travaux en phase s'élève à 177 560.00 € HT soit 213 072.00 € TTC, le taux de rémunération pour la maîtrise d'œuvre est de 8.25 % soit 14 648.70 €. Ce prix inclus les travaux de voirie et de trottoirs, la démolition, les travaux d'aménagement paysagers. Nous sommes dans l'attente d'une inspection des réseaux par la CCPC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté concernant l'aménagement de la place de l'église et du Chemin du Brossais.
- Sollicite une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % des travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie
- Sollicite une subvention au titre des Fonds Vert pour la renaturation du centre-bourg
- Sollicite une subvention au titre des Amendes de Police à hauteur de 25 % des travaux relatifs à la circulation routière

Le montant des travaux restant à charge de la commune sera autofinancé.

Il restera à définir le nombre de place de parking, la mise en place de l'abri bus ainsi que la délimitation entre le trottoir sablé et l'engazonnement.

Création d'un espace cinéraire dans le cimetière et demande de subvention DETR – N° 2025-42

Le conseil municipal prend connaissance du projet d'aménagement d'un espace cinéraire. Il serait aménagé en bas du cimetière sur l'espace vert face au calvaire.

Il comprendrait :

- La fourniture et la pose de 6 caves-urnes 60X60
- La fourniture et pose d'un banc
- La fourniture et pose d'une stèle avec gravure « Jardin du Souvenir »
- La fourniture et pose d'une colonne pour la fixation des plaques nominatives
- Puits de dispersion
- Fourniture et pose de bordures pour la délimitation du terrain
- Fourniture et mise en place d'un géotextile
- Fourniture et mise en place de paillette d'ardoise et/gravillons ocre
- Fourniture et plantation d'un olivier d'environ 1.50 m de hauteur

L'estimation de la création de cet espace nous est estimée, sur la base d'un devis réalisé par Anjou Bleu Funéraire pour un montant HT de 5 461.67 € soit 6 554.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un espace cinéraire établi par Anjou Bleu Funéraire
- Sollicite une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % du montant des travaux

Les travaux seraient financés comme suit :

- DETR : 1 911.59 €
- Autofinancement : 4 642.41 €

En 2017, il avait été demandé aux PF Mélanger un devis similaire. Le montant HT était de 5 237 € avec des caves-urnes de 50 X 50 (sans autres aménagements). Nous leur avons demandé de réactualiser leur devis, mais nous sommes toujours dans l'attente de réponse de leur part. Le conseil municipal valide la proposition de Anjou Bleu Funéraires s'élevant à 5 461.67 € HT.

Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies – N° 2025-43

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

:

- Approuve l'adhésion de la commune de St Saturnin Du Limet au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- Approuve la participation de la commune à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

☒ ÉLECTRICITÉ

☒ GAZ NATUREL

- Approuve la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- Approuve le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- Approuve la prise en charge par la commune de St Saturnin Du Limet des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de St Saturnin Du Limet, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

CONVENTION territoriale globale AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Caf) : Validation ET Autorisation de signature – N° 2025-44

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux

services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

DECISION

Le conseil municipal de la commune de St Saturnin Du Limet

- prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.
- autorise Mme MADIOT Isabelle, 1^{ère} adjointe, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les convention d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur – N° 2025-45

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi de contractuel à temps non-complet, pour la période allant du 5 janvier 2026 au 14 février 2026 en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (recensement de la population).

- De Rémunérer l'agent sur la base d'un forfait brut de 1 050.00 €.

Divers

- Le conseil est informé que le CST (comité social territorial) a été sollicité pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial pour 35 h/semaine suivie de la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour 15 h 30/semaine. Le CST se réunira le 12 décembre. Il y aura lieu après de délibérer pour la création du poste à raison de 15h30/semaine.
- Spectacle de magie du 22 décembre à 18 h 30 à la salle des loisirs. A l'issue du spectacle les enfants de la commune de moins de 10 ans se verront remettre des chocolats par le Père Noël. Un pot de l'amitié clôturera la manifestation.
- « Pot de Noël » : Le pot prévu le 19 décembre est annulé.
- Comme les années précédentes Angéline JANITOR préparera le diaporama de l'année écoulée.
- Date de la prochaine réunion 19 décembre à 20 h.

